

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 10 février 2026

Relative à la tarification 2026 des prestations annexes facturées par le Syndicat Mixte

DL20260210SMR03 – COMITÉ SYNDICAL
--

Date de la convocation du Comité syndical : 06 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt six, le mardi dix février, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE membres suppléants

Représentés par pouvoir : Nicole BELLANGER donne pouvoir à Catherine PARDILLOS,
Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, Anne DUMANT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes modifiés le 25 novembre 2021 prévoient à l'article 2 la réalisation de missions ponctuelles pour différents tiers dès lors que ces dernières ne représentent qu'une activité accessoire de son activité globale.

Pour rappel, depuis la reprise de la restauration en régie directe par le Syndicat Mixte, ce dernier adresse une facture à la Mairie de Fondettes pour chacun des établissements desservis. La mairie assure de son côté la facturation aux familles.

De même, le syndicat adresse une facture à chaque collège desservi, les gestionnaires de chacun des établissements assurent la facturation aux familles.

Il convient à présent de fixer la tarification émise directement par le Syndicat Mixte auprès de différents convives.

Pour ce qui concerne les prestations d'ordre exceptionnel tel que les vœux du maire, banquet des aînés, plateaux élections..., ces dernières feront l'objet de la présentation d'un devis établi en fonction de la demande sur lequel sera établi la facturation.

Pour ce qui concerne les invités éventuels, le Syndicat Mixte prendra à sa charge le coût des repas.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour ce qui concerne les prestations 2026 d'ordre exceptionnel d'établir systématiquement un devis sur lequel sera établi la facturation,

DÉCIDE, pour ce qui concerne les invités éventuels sur l'année 2026, que le Syndicat Mixte prenne à sa charge le coût des repas.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 037-200022945-20260210-DL20260210SMR03-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.